



**PRÉFET
DU PAS-DE-
CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement des
Hauts-de-France**

Unité départementale de l'Artois
Centre Jean Monnet
Avenue de Paris
62400 Bethune

Béthune, le 11/12/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 06/10/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

LMD AUTOMOBILES

14 Rue d'ARRAS
62580 Thélus

Références : 638-2025
Code AIOT : 0100300893

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/10/2025 dans l'établissement LMD AUTOMOBILES implanté 14 Rue d'ARRAS 62580 Thélus. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'Inspection a été réalisée suite à une plainte transmise en préfecture par des riverains à l'encontre de l'établissement LMD AUTO, situé au 14 rue d'Arras à THELUS (62580), ces derniers s'inquiétant de la situation administrative de LMD AUTO qui a débuté son activité en mars 2025.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LMD AUTOMOBILES
- 14 Rue d'ARRAS 62580 Thélus
- Code AIOT : 0100300893

- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société LMD AUTO, sise au 14 rue d'Arras à THELUS, a pour activité, l'entretien et la réparation de véhicules automobiles.

LMD AUTO a débuté son activité le 15 mars 2025 avec M. Mickaël DALLERY en tant que gérant.

Contexte de l'inspection :

- Plainte

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 16/10/2007, article R511-9	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite d'inspection a permis de constater que cet établissement n'est pas classé au titre des ICPE.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 16/10/2007, article R511-9
Thème(s) : Situation administrative, Classement
Prescription contrôlée : La colonne "A" de l'annexe au présent article constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. L'annexe au présent article est consultable sur le site Légifrance aux références suivantes : • Annexe (4) : Rubrique 2930
Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie.
1. Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur, la surface de l'atelier étant : a) Supérieure à 5 000 m ² E b) Supérieure à 2 000 m ² , mais inférieure ou égale à 5 000 m ² DC
2. Vernis, peinture, apprêt (application, cuisson, séchage de) sur véhicules et engins à moteur, la quantité maximale de produits susceptible d'être utilisée étant : a) Supérieure à 100 kg/ j E b) Supérieure à 10 kg/ j, mais inférieure ou égale à 100 kg/ j DC
Constats :

La visite a permis de constater que l'atelier de la société LMD Auto a une superficie d'environ 100 m2 et ne comporte pas de cabine de peinture.

Ce site n'est donc pas classé au titre des ICPE et plus particulièrement de la rubrique 2930 décrite ci-dessus. Il n'est donc pas soumis à l'application de la réglementation ICPE mais à la police du maire en cas de nuisances constatées par les riverains.

Type de suites proposées : Sans suite